



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 08 /2026/FB/SD

Arrêté municipal - Autorisation au Trésorier Municipal de payer sans ordonnancement préalable certaines dépenses

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des Collectivités Territoriales, de leurs établissements publics et des Etablissements publics de Santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant Service Fait.

ARRETE

Article 1 : Le Maire, en sa qualité d'Ordonnateur, donne l'autorisation au Trésorier Municipal de payer sans ordonnancement préalable les dépenses suivantes :

- les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance
- le remboursement d'emprunt
- le remboursement des lignes de trésorerie
- les abonnements et consommations d'électricité

Article 2 : Cette autorisation sera valable tant qu'elle ne sera pas modifiée ou abrogée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau

Fait à Mothern, le 23 mars 2026

Le Maire,

M. Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en préfecture le : 23/03/2026

Affiché en mairie le : 23/03/2026